

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 20 mai 2014**

---

Le 20 mai 2014, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

**Présents** : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Michel LE ROUX, Françoise TROUBOUL, Cédric CAUDEN, Géa MEESTERBERENDS, Jean-Louis CANTIN, Hélène LUQUOT, Jean-Paul HARRE, Isabelle HELOU, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN.

Secrétaire de séance : Isabelle HELOU

Les comptes-rendus des séances du 7 avril et du 24 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réception des travaux de la Place de l'Eglise réalisés par l'entreprise Brulé & Weickert (Groupe Colas) a été faite. Les cailloux présents dans la terre de la pelouse ont été retirés. Le muret a pu être remis en état.

Par ailleurs, Madame le Maire évoque la mise en place d'une jardinière au niveau de l'entrée de l'Eglise car il semblerait que des personnes font le tour de l'Eglise en voiture la nuit, détériorant ainsi les pavés nouvellement installés.

Alain PERRON, adjoint aux affaires agricoles et à l'environnement, précise qu'il n'y a pas encore eu de réunion de fin de chantier pour l'Aménagement Foncier.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a voté les subventions suivantes :

<b>Associations communales</b>	
Amicale Laïque	230 €
Amis de la Chapelle de la Trinité	153 €
Arbre de Noël (OCCE école publique)	12 € par enfant
Atelier-Galerie de la Vieille Ecole	300 €
Club informatique C2IC	300 €
Jeunes d'Autrefois	800 €
La Boule Lanvénégeoise	153 €
La Gavotte	470 €
FNACA	153 €
Société de chasse	153 €
Sports et Loisirs	200 €
Union Sportive Lanvénégen	1150 €
Comité des fêtes de St Melaine	300 €
Al'O Cheval ... Ici la Terre	153 €
<b>Associations cantonales</b>	
Gym Le Faouët	10 € / adhérent de - de 18 ans
Inam Handball	10 € / adhérent de - de 18 ans
Mondi@lan	10 € / adhérent de - de 18 ans
IDEA	80 €
Les Frimousses	45 €
<b>Voyages scolaires</b>	
1 ou 2 jours	10 € / élève
3 jours et plus	20 € / élève
<b>Autres</b>	
APAJH (Asso pour Jeunes Adultes Handicapés)	200 €
Croix Rouge Française Le Faouët Gourin	80 €
Association Ti An Dud	80 €

## BRETAGNE SUD HABITAT – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Madame Le Maire de LANVENEGEN informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT, dans le cadre de la politique sociale de l'accès à la propriété, envisage la vente des pavillons de la résidence « Rue de l'Ecole 2 » groupe 266 à LANVENEGEN.

Les pavillons mis en vente sont 6 logements qui se répartissent ainsi : 1 T4, 4 T3, 1 T2.

Les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement.

Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Par ailleurs, Bretagne Sud Habitat propose également la rétrocession à titre gratuit des espaces communs de la résidence à la Commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section AB 458 (places de parking) d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup> environ,

Les frais de géomètre seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT, les frais de l'acte de rétrocession seront à la charge pour moitié par la Commune et pour moitié par BRETAGNE SUD HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de vente des 6 pavillons de la résidence «Rue de l'Ecole 2»
- Approuve la rétrocession espaces communs de la résidence «Rue de l'Ecole 2» par Bretagne Sud Habitat à la Commune de LANVENEGEN
- Autorise Madame Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence «Rue de l'Ecole 2».

## COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Une liste est présentée par le Conseil Municipal. Les candidats présents sur cette liste sont :

- André PERON
- Nathalie BOULBEN,
- Annie LE GOFF,
- Alain PERRON,
- Hélène LUQUOT
- Isabelle HELOU

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, et après le vote au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus par 15 voix sur 15 exprimés :

André PERON, Nathalie BOULBEN et Annie LE GOFF, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Alain PERRON, Hélène LUQUOT et Isabelle HELOU, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

## DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Selon l'article L.2123-12 du CGCT, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du mandat. Le budget formation étant limité par la loi, le conseil municipal doit délibérer sur un plan de formation pour déterminer les orientations et les priorités.

Dans les trois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif pour donner lieu à un débat annuel sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Soit environ 6000€ par an.

Suite à la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en liens avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 1000€ par an. Ces dépenses seront imputées à l'article 6535 du budget de la commune.

#### ROI MORVAN COMMUNAUTE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Alain PERRON référent au PCET de Roi Morvan Communauté.

#### ROI MORVAN COMMUNAUTE – AVIS SUR L'ENQUÊTE CTMA

Après synthèse du document par Alain PERRON, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'enquête CTMA de Roi Morvan Communauté.

#### PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

En application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Lorsque l'application d'un taux inférieur à 100% aboutit à un résultat qui ne constitue pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au résultat du calcul opéré l'année suivante. Le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- Nécessités de service
- Disponibilités budgétaires

A noter que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 22 avril dernier, il est proposé de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune au grade d'agent de maîtrise principal à 100%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

#### PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Suite à la proposition d'avancement de grade et à l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 22 avril 2014, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise principal de la filière technique à raison de 39 heures par semaine et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

<b>Administrative</b>	Attaché territorial	1 TC
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise principal	1 TC
	Agent de maîtrise	1 TC
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC et 1 TNC
<b>Médico-sociale</b>	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC

Les crédits sont prévus au budget en cours.

### ERDF – DESIGNATION DU REFERENT ELECTRICITE

Lors d'incident climatique de grande ampleur, ERDF s'organise en « cellule de crise » afin d'optimiser la réalimentation des clients du département. Un « référent électricité » est désigné dans chaque commune afin de participer au premier diagnostic sur la commune, d'informer la population tout en assurant la liaison avec la cellule de crise. Le Conseil municipal désigne Michel LE ROUX comme référent électricité auprès d'ERDF.

### RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie de la commune arrive à échéance le 10 juin 2014. Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Après analyse des conditions de financement des différents établissements, c'est la proposition du Crédit Agricole du Morbihan qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 150 000 €, pour une durée de 12 mois, selon le taux variable EURIBOR 3 mois moyenné + 1,78 %. Il n'y a pas de commission d'engagement et les frais de mise en place s'élèvent à 150 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

### QUESTIONS DIVERSES

La présentation des résultats de la consultation pour le renouvellement du parc informatique aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.